CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] d'avance pour l'année ; dix piastres pour [illegible] destinée pour la campagne et [illegible] semaine, payables d'avance pour toute l'année [illegible] à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, [illegible] avant que leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—[illegible] piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devant être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce tenant la commission, $80. Ces abonnements ne paient à l'année et d'avance.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de [illegible] &c. &c., devront payer autant des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la [illegible] ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé selon et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres ou autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

MAGASIN DE PEIGNES et de Variétés, en gros et en détail, à l'enseigne du Peigne en or, rue de Chartres, No. 70—Les soussignés ont reçu, en outre de leur ancien approvisionnement, un grand assortiment complet de marchandises dans leur ligne d'affaires, consistant en partie des articles suivans, qu'ils vendront à des prix modérés et à des termes accommodans, savoir: Peignes en écaille, en corne de buffle, en ivoire et Brésiliens, de toutes descriptions; brosses à drap, à cheveux, à peau, et à ongles; brosses à chevaux, à fourbir et pour la poussière; violons, guitares, accordéons, et boîtes à musique grandes et petites; boîtes à musique, grandes et petites; boîtes à ouvrages, à musique, pour dames; boîte à toilette et de tapisserie; secrétaires portatifs et boîtes à toilette pour dames et messieurs; parfumeries de tout genre; miroirs de poche, à toilette et allemandes; miroirs convexes; fouets et bâtons; colliers en or, en argent, en verre taillé, graines, corail et perles; chaînes pour tablettes pour dames; capsules porte-capsules; poches à plomb et ceintures de cornes à poudre et poires; sacs à jeu; fusils de chasse doubles et simples; pistolets de duel, [illegible] de ceinture et de poche; canifs, rasoirs, ciseaux, cuillers à thé et à soupe, cuirs à rasoir; [illegible]; éping [illegible]; cartes à jouer et à [illegible]; jeux de tric trac; [illegible], et jeux d'échecs; boutons en os, à bretelles, et en perles pour chemises; bagues en crin et à cheveux; [illegible] montures en or, argent, écaille, plaquées et en acier; porte crayons en argent et plaqués, sifflets en plomb, crayons, et crayons en plomb; poupées, bijouterie française et américaine, et un nombre infini d'articles de fantaisie, propres au détail de la ville et de la campagne.

30 oct SIMMONS, HART & Co.

AVIS—Les soussignés ont formé une société, à dater de ce jour, sous la raison de GUINAULT & DELAMBRE, pour les transactions d'encan en général. Leur magasin est situé rue St Louis entre Chartres et Levée, vis-à-vis Messrs. Carrière, Daran & Co.

Ils osent espérer mériter la confiance de leurs amis et du public par leur zèle et leur ponctualité. Leurs jours de ventes seront les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, et commenceront mercredi prochain, 17 du courant.

Ils se chargeront aussi des ventes de propriétés et d'esclaves, ainsi que des fonds de magasin, &c.

11 oct—[illegible] S. GUINAULT, A. DELAMBRE.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON. Francis A. Dickins, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départements de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations durant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissionnaires établis et les divers officiers publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; toute réclamation provenant de contrats avec le Gouvernement, ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les officiers publics, qui demanderont l'office d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans 19 fév—1an

A VENDRE—Une maison de résidence dans le centre de la ville, qu'on loue $1200 par an et susceptible d'augmentation. Le prix qu'on en demande est $10,500 comptant, ou l'équivalent de comptant en ajoutant un intérêt de 8 pour cent par an. EDW. GOTTSCHALK, 12 oct Courtier

AVIS—Les drays Nos. 488, 190, 979, 600, 1018, 306, 1209, 1025, 1387, 608, 177, 1656, 1552, 654 et 496, devront présenter leurs reçus respectifs pour les marchandises qu'ils ont transportées du navire Hannibal autrement ils seront poursuivis conformément à la loi. LEVI H. GALE, 23 oct 93, rue de la Commune.

MARRONNAGES.

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron, du [illegible] des travaux à l'embouchure du Bayou Plaquemine, le 20 août dernier, le mulâtre clair, nommé JACK BROWN, âgé d'environ 33 ans, taille 5 pieds 6 pouces et parlant l'anglais seulement. Le dit mulâtre appartient au bureau des travaux publics de cet Etat. La susdite récompense sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat, ou le livrera à WM. MAYO, Surintendant du bureau des travaux publics.

Si le cas que le dit esclave serait arrêté et logé dans une des geoles de l'Etat, avis en sera donné au secrétaire du Bureau des travaux publics à Nelle Orléans. 29 oct—6

$20 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné, un nègre nommé GEORGE, âgé d'environ quarante ans, taille moyenne, ayant des cicatrices sur le cou, marchant [illegible] très en dehors, appartenant anciennement à M. James McGee, sellier. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de la paroisse ou le remettra à son maître le lieu au-dessous du fleuve, près des casernes. 27 oct—3 LOUIS BARRAUD.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE seront payées pour l'arrestation de l'esclave HANIBAL, alias DOUCK, nègre, appartenant au soussigné. Ledit esclave est âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces, figure ovale, barbe fournie et portant des [illegible], lèvres grosses, jambes un peu cambrées.

Les capitaines de navires, et de bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. S'adresser à Mr. Beauregard, bureau du marshal, rue Condé, No. 33. 24 oct

CINQUANTE piastres de récompense, seront payées à celui qui ramènera au bureau de cette feuille, une petite négresse du nom de IRIS, qui manque de chez ses maîtres depuis environ vingt cinq jours; elle a la figure noire, ses sourcils se joignent, et elle marche les pieds un peu en dedans; elle est créole d'une habitation de la paroisse St. Jn Baptiste. On suppose qu'elle a été enlevée en se rendant au marché du faubourg Ste. Marie. 19 oct—12

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron le 28 septembre, l'esclave griffe nommé WASHINGTON, âgé de 21 ans, taille d'environ 5 pieds 6 ou 7 pouces, forte constitution et bienfait, cheveux épais et assez disposé à être plats. Il parle un peu le français et a servi [illegible]. Il appartenait autrefois à une personne demeurant à la base St.-Louis. Cet esclave a le regard en dessous lorsqu'on lui parle. La récompense susdite et tous les frais raisonnables seront payés à celui qui le mettra à la geole ou le délivrera à SMITH, HUBBARD & Co. 17 oct—15,3pa Rue de Chartres, No. 30.

$50 DE RECOMPENSE. Parti marron de l'habitation de M. Owen Jones, du comté d'Arkansas, Etat de l'Arkansas, près du débarcadère du Grand Lac, le jeune nègre WYITT, âgé d'environ 24 ans, n'ayant que peu ou point de barbe; il a une hernie et porte généralement des suspensoirs. On croit qu'il a une cicatrice sur sa joue gauche; il est plâtrier de profession et est un peu maçon. Sa taille est de cinq pieds neuf à dix pouces; il est très noir et a l'air modeste. Cet esclave a été acheté en cette ville dans le printemps de 1837, de M. Fisk; il parle français et espagnol et a été vu vers le 1er de septembre dans la troisième Municipalité. La récompense susdite sera payée à celui qui le délivrera aux soussignés. SMITH & VORHEES, 2 oct—1m 36, rue du Camp.

CONDUIT à la geole de la paroisse de Jefferson, un nègre se nommant William, et se disant appartenir à M. Flora, demeurant sur la côte. La taille était de 5 pieds 4 à [illegible] grêle et d'un [illegible] le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi. 29 sept—3m M. J. GARCIA—shérif.

$25 DE RECOMPENSE. PATIS marrons de chez le soussigné, depuis le 21 du courant, les esclaves suivans: ALBERT, mulâtre âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, d'une très forte constitution ayant une dent de devant de moins, les joues saillantes, le regard sournois, et parlant très lentement. Il était vêtu lors de son départ, d'une paire de pantalons de cotonnade bleue, chemise de couleur, un gilet rond de couleur bleue et un vieux chapeau noir. ROBERT SIDDENS, mulâtre, de couleur foncée, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 10 à 11 pouces, une forte constitution, une de grosses lèvres, et figure pleine, sourcils épais et lourd et avançant quelquefois. Il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de cotonnade bleue, chemise de couleur, et d'un chapeau noir. Albert sait lire et écrire, et cherchera probablement à contrefaire des papiers de liberté. F. B. NIERN, Passe Christian Mississipi, 24 septembre 1839. Pour d'autres détails s'adresser à FRANCIS TURNER & Co. 27 sept—1m 34, rue Poydras

CENT CINQUANTE PIASTRES De récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à M. Alcée La Branche. Ledit esclave a été vu en ville, ainsi qu'au bas du rail road Pontchartrain où son frère tient un cabaret. Edward se fait appeler parfois Hill, et a pour habitude de changer souvent de nom; c'est un griffe âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux [illegible], lèvres grosses. Edward se fait passer pour libre et est probablement muni de faux papiers de liberté. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. S'adresser à F. J. FORSTALL & BROTHER, 13 sept—3pa 2, Front Levée.

DETENU à la geole de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Dévise, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de venir en se conformant à la loi. Paroisse St. Bernard, 20 août 1839. 30 août—3m FRANCOIS GARIC—shérif

A VENDRE par les soussignés: Couvertures françaises de 3 points, Alépines noires 1re qualité, Indiennes françaises, Toile à draps, Mousselines Suisse, Vin de Champagne, do de Bourgogne, do du Rhin. BLANCHARD, FIMER & Co. 26 oct—6 86, rue Bienville.

CIGARRES DE LA HAVANE—Regalias, Cañones, Trabuco, Cazadores, et cigarres pour dames, en débarquement du brick Pastora, et à vendre par J. M. CABALLERO, 29 oct 30, rue St. Louis.

CHAUX DE THOMASTON—800 barils, la chargement du brick Virginia, en débarquement vis à vis la rue d'Espagne, 3me. municipalité, et 800 barils, restant du chargement du brick Voltaire, en débarquement à la rue Nanette, 3me. municipalité; cette chaux est [illegible] GEORGE BEDFORD, 31 oct 28, rue Bienville.

ECOLES.

COLLEGE DE VERSAILLES. Ancienne Habitation de Dorsière.

[illegible] habitans de la Nouvelle Orléans et des différentes paroisses de l'Etat de la Louisiane, savent depuis [illegible] le besoin de [illegible] établissement d'éducation publique, où ils puissent envoyer leurs enfants, sans être forcés de les déplacer sous climat étranger et en un grand éloignement.

Il y a certainement dans l'Etat de la Louisiane, des collèges qui offrent des garanties aux familles cependant en grand nombre de personnes qui sont [illegible] d'autres avantages. On cet établissement sont trop éloignés pour qu'il soit permis aux parents de revoir leurs enfants aussi souvent qu'ils le désireraient, surtout en cas de maladie, ou ils sont trop rapprochés pour que les élèves ne soient pas distraits de leurs études par les sorties et les visites trop fréquentes.

Pour remédier à ces inconvénients, [illegible], plusieurs personnes, tant de la ville que de la campagne ont eu l'idée de fonder un collège dans la partie inférieure du fleuve, et elles ont cru ne pouvoir faire un meilleur choix que celui de l'ancienne habitation Laronde, désignée sous le nom de Versailles. Il est inutile de s'étendre sur la salubrité de ce lieu, tout le monde sait qu'il n'y a pas de position plus saine dans toute la Louisiane. [illegible]

[illegible]

Comme la réussite de tout établissement et particulièrement d'un collège dépend essentiellement de l'habileté de celui qui le dirige, on a jeté les yeux sur Mr. L. Caboche qui seul, réunit toutes propres connaissances, est parvenu à organiser un collège qui en peu de temps a produit les résultats dont on a lieu d'être satisfait.

Mr. L. Caboche a passé toute sa vie dans l'instruction publique, il a donc cette expérience qui ne s'acquiert qu'avec le temps; de plus, depuis six ans qu'il est à la Nouvelle Orléans, il s'est familiarisé avec les mœurs, il n'était toujours trouvé parmi nos enfants, il connaît le caractère de nos jeunes créoles, et il n'éprouvera pas pour longer, les difficultés que doit rencontrer un instituteur tout étranger qui ne connaît ni nos habitudes ni nos usages. Enfin M. L. Caboche a déjà un établissement florissant. [illegible]

Afin que chacun soit à même de juger d'avance des avantages qu'offrira le collège de Versailles, on a prié Mr. L. Caboche de faire connaître le plan qu'il se propose de suivre. Voici celui qu'il a communiqué le plus brièvement qu'il lui a été possible. Les [illegible] dans de plus grands détails dans le prospectus qu'il fera paraître.

Les différentes branches d'instruction sont: Le français, l'anglais, l'espagnol, le latin, le grec, l'histoire, la géographie, la mythologie, la rhétorique, la philosophie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la géologie, éléments d'hygiène; droit, dessin, sténographie, les mathématiques dans toutes leurs branches, en un mot, tout élève sortant de l'établissement, après y avoir passé le temps nécessaire, sera en état d'entrer dans les différentes écoles de médecine, de droit, militaires, et grand métiers, polytechnique &c.

Il y aura dans l'établissement une seule spéciale de musique, [illegible].

Le prix de la pension est de $300.

Les élèves porteront un uniforme.

Le tambour remplacera la cloche.

Pour le développement physique des élèves, il y aura différents exercices de gymnastique qui cultiveront à les rendre souples et adroits.

Ils apprendront le maniement des armes et feront l'exercice à pied et à cheval.

Il y aura une école d'équitation.

Il y aura aussi une école de natation, et durant la saison des chaleurs, les élèves se baigneront tous les soirs, avant de se coucher.

Ces divers exercices serviront en même temps à donner de l'émulation aux enfants par le désir d'y participer, les engagera à remplir exactement leurs devoirs pour mériter cette récompense. [illegible] qu'on aime les hommes, les enfants ne sont pas de [illegible].

Une grande salle sera disposée pour prendre les récréations durant les mauvais temps.

Comme il y a de grands inconvénients à réunir les petits et les grands, on les séparera entièrement. Classes, salles d'étude, réfectoires, dortoirs, cours de récréation, rien ne communiquera.

Afin de ramener à l'ordre les élèves qui enfreindront les règlements qu'il est nécessaire de faire observer pour la prospérité de tout établissement, on a pensé à avoir d'un moyen qui ne peut manquer de produire les meilleurs résultats, sans imprimer au coupable cette tache d'infamie qui flétrit dans le passé et qui est [illegible].

[illegible] une maison à bâtir tout exprès dans l'enceinte de l'établissement, entièrement séparée des autres corps de logis. Les élèves qui ne se soumettront pas à la discipline établie, y seront placés sous la surveillance d'un employé qui ne les quittera jamais. Ils y mangeront, ils y coucheront, y feront les mêmes devoirs que les autres élèves, y recevront des conseils salutaires, et n'en sortiront que quand ils seront jugés dignes d'être rendus à la grande société qui sera le collège. Cette maison s'appellera la maison de pénitence.

Par ce moyen on ne sera jamais dans la dure nécessité de renvoyer un élève du collège, considération bien puissante pour les parens qui n'auront point à craindre un pareil déshonneur.

Pour que les familles ne se croient pas obligées de se séparer de leurs enfants, afin de leur faciliter l'étude de la langue anglaise, devenue indispensable à la Louisiane, on a trouvé un moyen infaillible de contraindre les enfants à parler anglais au moins une récréation par jour, et une partie du jeudi et du dimanche.

Pour les jeux il y aura des vacances qui dureront un mois.

Pour faciliter les moyens de transport de la Nouvelle Orléans à Versailles, il y aura un omnibus qui, à certaines jours fixés, viendra à la ville, prendra les personnes qui se présenteront, et les ramènera.

[illegible]

Le principal veillera avec un soin égal à tous les élèves.

Les meilleurs professeurs seront employés dans l'établissement, tant pour les lettres et les sciences que pour les arts d'agrément.

Le docteur W. Guenard, ancien élève de Mr. L. Caboche à Paris, sera le médecin de l'établissement, il y fera plusieurs visites par semaine.

Quand un enfant tombera malade, les parents en seront avertis sur le champ.

Mr. L. Caboche vient d'acheter la maison Laronde, avec une vaste étendue de terrain. Le 15 de janvier prochain, il y transportera son établissement avec les écoliers; le total estimé $30,000. Mais ne pouvant pas supporter seul, les dépenses qu'exige un établissement bâti sur un si vaste échelle, une souscription est ouverte pour l'aider à payer sa propriété, et pour subvenir aux frais d'installation une somme de $30,000 est nécessaire. On a lieu d'espérer qu'un grand nombre de personnes s'empresseront de contribuer à une œuvre si avantageuse au pays. Quel est le père de famille, quel est le Louisianais qui refuserait d'aider de son appui à une entreprise si belle, si grande, et qui est si utile?

Moyennant cette souscription, Mr. L. Caboche s'engage pour lui et ses successeurs, à ne disposer de cette propriété que pour y continuer le collège qui sera été fondé par les souscripteurs et par lui.

Les personnes dont les noms suivent, se sont empressées de répondre à l'appel de se déclarer les partisans d'un établissement qui offre de si grands avantages au pays. On ne doute pas que leur exemple ne soit suivi par un grand nombre de personnes, aussitôt que les journaux auront fait connaître la bonne nouvelle.

Ch. Gayarré,	C. Canonge,
L. T. Caire,	J. Roselius,
J. A. Canon,	J. Pilié,
J. B. Vignié,	B. Buisson,
F. Buisson,	W. Guenard,
Ch. Guenard,	J. Massy,
L. A. Guillotte,	J. Lavandais,
L. G. Hillingsberg,	Trémé aîné,
F. Tréné,	H. Trémé,
P. Caillou,	Baurdin,
L. Danse,	L. U. Garonne,
M. Auduy,	Jumonville,
V. Amaud,	D. Avegno,
Leon de Laroes,	A. Lanaux,
M. Déjan,	A. Castillo,
Th. Pelitpain,	C. Sauvy,
J. E. Goguel,	M. Nicaud,
A. Delpit,	M. Morel,
A. Lessepts,	L. Féraud,
Hilm. Forstall,	Louis Séré,
A. G. Guirot,	S. Canelle,
W. Debuys,	Anthony Fernandez.
	J. J. Janjot,

N. B. On souscrit chez Mr. L. T. Caire, notaire rue St. Louis; chez Mr. J. Mossy, not. rue Royale, 48; chez Mr. A. Morel, librairie, rue Royale; au cabinet de lecture de la Bourse, rue St. Louis; chez Mr. A. Canonge, à son collège rue Mazant, entre l'habitation de Mr. L. B. Macarty et le magasin de tabac.

N. B. Les personnes qui désireront placer des enfans au collège de Versailles, sont priées de les faire inscrire aux adresses ci-dessus indiquées; car on doit faire connaître incessamment les uniformes et le nombre de places à donner ne sera pas considérable en commencement, attendu que toutes les constructions ne seront pas achevées. 29 oct—3,3p

PENSIONNAT DE DEMOISELLES, Rue Philippa, auprès du Gouvernement, DIRIGÉE PAR MADAME GRANET. CONDITIONS :

Demi-pension	par mois	$16	"
Externat	do	10	"
Piano	do	8	"
Harpe	do	12	"
Dessin	do	6	"
Danse	do	6	"
Chant	do	10	"
Usage du Piano	do	1	"
Espagnol	do	8	"

1° Les livres, ardoises &c., se paient séparément.
2° Un mois commencé se paie en entier.
3° Les paiements se font régulièrement chaque mois.
4° Il n'est fait aucune déduction pour les absences pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des maîtres choisis et M. Granet fait lui-même les classes de français.

ACADEMIE DE DANSE—(Nouvelle méthode)—Jean Devoti, depuis près de deux ans professeur au couvent des Dames du Sacré Cœur et dans les collèges de Baton-Rouge et Jefferson, se fait un devoir de remercier les familles de la confiance dont il a été l'objet, et a l'honneur d'informer le public qu'il compte se fixer à la Nouvelle Orléans, à partir du 1er novembre prochain, époque à laquelle il ouvrira son cours.

Il enseignera la tenue, les pas les plus modernes, les valses, les figures des quadrilles les plus nouveaux, &c. Les leçons auront lieu trois fois par semaine, au prix de $14 par quartier, payables moitié d'avance: les leçons particulières au prix de $18 pour 12 cachets.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie complémentaire de toute bonne éducation, voudront bien lui continuer leurs suffrages.

Tous les mois, afin de constater les progrès des demoiselles, il y aura, [illegible] de jeunes gens, une réunion dans la salle des leçons qui sera indiquée ultérieurement. 5 oct—3m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE En 30 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre-arpenteur, ancien élève instituteur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS EN 30 LEÇONS, offre de mettre cet admirable méthode en pratique soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative à l'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, et la Tenue des livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 13 mai—6m,3pa

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication du plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Chemin Elisées, entre Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront leur nouvelle échelle la fabrication du plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au-dessous du cours des plâtres importés. MM. les architectes, plâtriers ou entrepreneurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119, ils trouveront toujours un assortiment de chaux, ciment romain et des plâtres, préparés pour l'ouvrage et le plus prompt et les meilleurs, à la disposition des ouvriers [illegible] modérés.

Signature de la société pour la vente des plâtres J. N. DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co. Pour les constructions générales. 12 juin DEPOUILLY & DEPOUILLY.

AVIS—Restaurant Français.—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que Samedi 30 octobre, il fera l'ouverture de son NOUVEAU RESTAURANT, rue du Camp, encoignure de l'Arcade, ci-devant emplacement des bains. L. CANONGE, Ci-devant restaurateur rue de Chartres, No 119. 17 oct—14

L'ART DE GRAVER SUR LA PIERRE. Les soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms et motto. On [illegible], cachets ou sceaux, [illegible], dernier genre. HYDE & GOODRICH, 15 juin 45, rue de Chartres

LE soussigné vient de recevoir par le navire Ville de Paris, un assortiment complet de Casimir à la mode, Gilets de soie, chapeaux de soie noirs, velours coton uni, pour habits et de la ville. L. A. BARBARIN, 27 oct No. 103, rue de Chartres.

182 Tierçons et demi tierçons riz nouveau de la Caroline, en débarquement de la goélette Doric, et à vis la rue St. Pierre, et à vendre par G. LEGENDRE. 31 oct 13 rue Bienville

PAR LE SHERIFF.

COUR de Paroisse—Leufroy Pinou h. c. l. contre Théophile Pinou h. c. l.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, [illegible] la négresse nommée Chloé, âgée d'environ trente-un ans, et ses enfants, Philippe, d'environ sept ans, [illegible] dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 10 oct C. F. HOZEY, Shérif.

COUR DE DISTRICT—Sarah Jane Shelton vs. Edward Barnett—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le vingt sept novembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre ensemble avec la maison qui s'y trouve, et toutes les autres améliorations, situé au faubourg Annonciation de cette ville, désigné sur le No. 11 dans l'îlet compris entre les rues Magazine, Orange, Lacourse et Camp, ayant mesure [illegible] trente deux pieds face à la rue du Camp, par cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Orange, ainsi que le tout se trouve [illegible] dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 25 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Grey, Durive & Co. contre Geo. Quinn, [illegible].

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le vingt sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Delord, au dessus de cette ville, près l'encoignure des rues Julie et Philippa, et désignés comme lots Nos. Cent Huit et Cent Neuf sur un plan de Richard Delafield, ingénieur de la banque du Canal, daté du mars 1832, et déposé en l'office de G. R. Stringer, alors notaire public en cette ville. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun, mesure anglaise, vingt cinq pieds face à la rue Julie sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt pieds, ensemble avec tous les dépendances que leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 25 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] contre Financiers—En vertu d'un [illegible] de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le premier décembre prochain, à une heure de relevée.

Cinq lots de terre situés dans cette paroisse d'Orléans, faubourg Tréme, désignés comme Nos. un, deux, trois, quatre et cinq, de l'îlet No. vingt huit sur un plan tiré le vingt deux février 1837, par Louis Bringier arpenteur général, déposé en l'office de A. Mazureau not. pub. Les dits lots de terre mesurent chacun, mesure américaine, vingt neuf pieds huit pouces six lignes de face, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et le dit îlet No. vingt huit, est situé entre les rues d'Abadie, Orange, Galvès et Johnson; abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Trois cent trois piastres et [illegible] au vingt mars 1838, payables comptant, [illegible] piastres payables le dix sept mars 1839, [illegible] payables le dix sept mars 1840, et la balance [illegible]. 29 oct C. F. HOZEY, Shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] contre les héritiers de Pierre René de St. Germain—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Samedi le vingt-quatre novembre prochain, à une heure de relevée.

Un nègre esclave nommé Mandez, âgé d'environ [illegible] ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 1 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—John Bell vs. Wm. de Veaux—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le vingt quatre novembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Soulet, au dessus de cette ville, et désigné comme No. vingt et un de l'îlet No vingt quatre, sur un plan tiré par C. F. Zimpel le vingt sept janvier 1834, et déposé en l'office de W. Christy, le treize février 1834, ledit lot mesure, vingt neuf pieds face à la rue des Nayades, entre les rues Erato et Clio, sur cent cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles (mesure américaine). Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits etc. qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 27 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—L. Sugg contre C. W. Robinson—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, vendredi le neuf novembre prochain à une heure de relevée.

Dix neuf lots de terre au faubourg Washington, désignés comme nos. six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux, vingt trois et vingt quatre de l'îlet quarante-cinq, compris entre les rues Génie, Célestine, Louisa et Piété, d'après un plan tiré par le sieur L. Surgi déposé en l'office de L. Féraud not. pub. Les lots six, sept, huit, neuf, dix et onze, mesurent trente et un pieds face à la rue Louisa sur cent trois pieds, trois pouces, quatre lignes de profondeur, mesure française. [illegible] dépendances. Conditions comptant. 5 oct FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire des exécuteurs d'Elbert Shields et Sumpter Turner portée comme No seize mille six cent quarante neuf, sur le docket de la dite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le dix sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Lafayette, désigné par le No. treize de l'îlet No. cinquante, sur le plan original dudit faubourg, et compris entre les rues Constance et Robin, mesurant soixante pieds face à la Première, sur cent vingt pieds face à la dernière, mesure française, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Quatre mille cinq piastres avec intérêt sur deux mille piastres du treize septembre 1837, et sur la somme de deux mille piastres, du treize septembre 1838, [illegible] jusqu'à parfait paiement, et la balance d'instance comptant. La balance payable le treize septembre 1839. C. F. HOZEY, 13 oct shérif.

COUR DE DISTRICT—A. P. Simpson contre George Daniels—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix sept novembre prochain à une heure de relevée.

Les propriétés, droits et crédits appartenant au défendeur et saisis entre les mains de Peters et Millard à l'affaire des orphelines. Conditions comptant. 15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—Levi Peirce contre Joseph Grant, George M. Lee & E. Smith—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le dix-sept novembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de Terre situé en cette paroisse, faubourg Delord, mesurant cent vingt pieds face à la rue Constance, et cent vingt pieds de profondeur, entre les rues Duplantier, désignées par le lettre [illegible] et [illegible] ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cinq mille trois cent [illegible] piastres et trente-trois cents au vingt un [illegible] deux septembre 1839, trois pauses de [illegible] d'instance, comptant, et la balance payable le douze septembre 1839. 15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Bauvez h. c. l. et Jacques Lelort contre Wm. Henry White—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le cinq Novembre prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues du Marché et Pacaniers, désignés comme Nos. dix, onze, douze et treize, sur un plan particulier fait par Allou d'Hémécourt, daté du vingt sept septembre 1835, et déposé en l'office de Louis T. Caire, notaire public; les dits lots ayant les dimensions suivantes; le lot No. dix mesure quarante six pieds dix pouces face à la rue du Marché, sur quatre-vingt treize pieds deux pouces de profondeur; le lot No. onze (une encoignure) mesure trente deux pieds face à la rue des Pacaniers, sur quatre vingt un pieds de profondeur et face à la rue du Marché; le lot No. douze mesure trente et un pieds dix pouces face à la rue des Pacaniers sur quatre vingt un pieds de profondeur; et le lot No. treize mesure vingt neuf pieds quatre pouces face à la rue des Pacaniers sur quatre vingt un pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de maître, cuisine et autres dépendances.

Cette criée étant la seconde et dernière les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet avec caution solvable portant intérêt à huit pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Robert Cammack contre H. C. Crager & al. dans l'affaire de Louis F. Poucher contre H. C. Crager & al—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le dix-sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Sept lots de terre au faubourg Montreuil, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, conformément à un plan tiré par J. Bild, daté du seize juin 1833, déposé en l'office de O. De Armas, notaire public, désignés comme Nos. vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, trente, trente-et-un et trente-quatre, de l'îlet No. cinquante et un, compris entre les rues Bagatelle, Grands Hommes et Desirée, ledit No. vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-un, mesurant chacun trente pieds face à la rue Désirée par cent vingt pieds sept pouces de profondeur, le No. trente-quatre mesure soixante pieds, face à la rue Elysée; [illegible] ledit lot, cent vingt pieds sept pouces de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Thomas O. Mears contre John Johnston.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le vingt novembre prochain, à une heure de relevée.

1o. Un lot de terre situé dans l'îlet compris entre les rues St. Pierre, Girod et St. Paul, et le débarquement de la rue Julie, mesurant vingt cinq pieds face à la rue St. Paul, sur cent vingt huit pieds, trois pouces, trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, borné d'un côté par le lot No. cinquante-un, de l'autre côté par le lot du fond par d'autre propriétés, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un autre lot de terre No. cinquante cinq situé dans le même îlet, mesurant vingt cinq pieds de face à la rue St. Paul, sur cent vingt huit pieds cinq pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, borné d'un côté par le lot No. cinquante-quatre, de l'autre côté par le lot No. cinquante-six, et sur la ligne du fond par la rue St. Pierre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 18 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—Marie Louise Octavie Bonaud Veuve J. A. Bernoudy et femme de Pierre Michel de Edward Williams Sewell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix novembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre Nos. trente trois et trente quatre situés derrière cette ville, mesurant, chacun, quarante cinq pieds face à la rue des Remparts, [illegible] ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 24 oct C. F. HOZEY, shérif.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT—A. P. Simpson contre George Daniels—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, [illegible] un lot de terre [illegible] Tchoupitoulas [illegible].

[illegible] 24 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—John C. Harrison et al. contre Spencer Glenn—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le vingt quatre novembre prochain, à une heure de relevée.

[illegible] 25 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—Jasper Strong, tuteur &c. vs. Jacob Gaffette—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu au Magasin du Sr. Jasper [illegible] [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 25 oct C. F. HOZEY, shérif.

PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 19 novembre 1839, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre Royale et Chartres, un terrain dans l'îlet No. 105, du faubourg Franklin, lequel mesure 68 pieds 6 pouces face à la rue Moreau, sur 24 pieds de face à la Promenade Washington, saisi à la poursuite de E. F. Fouché. Conditions comptant. B. BEAUREGARD, 16 oct marshal.

A. Maunu contre J. B. Paffe. A. Maunu contre J. B. Paffe.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 15 novembre 1839, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Deux Terrains situés au faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1 et 3, de l'îlet No. 36, sur un plan particulier, déposé par E. Pugin et déposé en l'étude de L. [illegible] notaire public. [illegible] Conditions comptant. B. BEAUREGARD, marshal. 21 oct

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 15 de Novembre 1839, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Un lot de terre situé à Gentilly, désigné par le No. 11, à un plan dressé par A. D'Hémécourt, déposé en l'étude de J. Mossy, notaire public, lequel lot mesure (mesure française) 180 pieds de face au chemin de Gentilly, sur 3 pieds [illegible] à la poursuite de J. R. Mathews. Conditions comptant. 2 oct B. BEAUREGARD, marshal.

L. L. Darier contre G. Mossou.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 21 de Novembre 1839, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 1, de l'îlet No. 15, à un plan dressé par L. Surgi, déposé en l'étude de H. Pédesclaux notaire public, lequel terrain mesure (mesure française) 30 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue St. Jean Baptiste, saisi [illegible] pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 30 oct B. BEAUREGARD, marshal.

Benjamin P. French vs. John Morgan.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge Président de la Cour de Cité de la Nelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 28 novembre 1839, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux terrains [illegible] [illegible] 26 oct—3 1i10 B. BEAUREGARD, marshal.

Ch. Eckhart contre C. Nathan—Wm. Bowman contre C. Nathan.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable [illegible] conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 7 de novembre 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Royale et Chartres, le contenu d'un cabaret situé en face du bassin Carondelet, saisi pour satisfaire les jugements rendus dans les affaires ci-dessus. Conditions comptant. B. BEAUREGARD, 23 oct marshal.

Perreau—Broyard contre J. F. Perrault.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 3 de novembre 1839, à 12 heures P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux terrains situés [illegible] pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions de la vente: comptant. B. BEAUREGARD, 25 oct marshal.

P. Michel contre G. Legendre.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 16 de décembre 1839, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

La moitié indivise d'une portion de terre située au faubourg Jackson, mesurant 360 pieds 7 pouces et 5 lignes de face au chemin de la Métairie, 245 pieds face à la rue St. Louis, 355 pieds face à la rue Anthony, et 20 pieds de face à la rue Toulouse, saisie pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. B. BEAUREGARD, 31 oct marshal.

Pax contre M. Murther.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 13 de Novembre 1839, à 1 heure de l'après midi, à mon office No. 25, rue Madison, Une mule, [illegible] un poële et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. B. BEAUREGARD, 31 oct marshal.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 16 Novembre 1839, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

1o Un terrain situé au nouveau faubourg Marigny désigné par le No. 22, à un plan dressé par L. Bringier, déposé en l'étude de H. Pédesclaux, not. public, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la rue Whitney, sur une profondeur irrégulière de 74 pieds sur une ligne gauche, et de 100 pieds 5 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 27.

2o Un terrain situé au faubourg Castanede, désigné par le No 9, à un plan dressé par L. Surgi, déposé en l'étude de H. Pédesclaux not. public, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la rue Johnson, 213 pieds sur la ligne qui le sépare du No 1 et 7, 171 pieds sur la ligne qui le sépare du No 10, et 31 pieds 8 pouces sur la ligne du fond. Saisis à la poursuite de L. Ferrand fils et L. Ferrand fils.

Cette criée étant la seconde et la dernière, la propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, et vendue à un crédit de 12 mois, pour des billets endossés à la satisfaction du shérif et portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. [illegible] B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé et formant l'encoignure des rues [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 janvier 1840, à une heure P. M., à l'Arcade de Banks, rue des Magazins, entre Natchez et Gravier. Un terrain mesurant 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue St. Pierre, 42 pieds 7 pouces 8 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Girod, 100 pieds 1 pouce de profondeur vers le faubourg Ste. Marie, 37 pieds 10 pouces face sur une ligne parallèle à la rue St. Pierre, et de là s'étendant 29 pieds 10 pouces en profondeur et 21 pieds 6 pouces face sur la ligne du fond, ledit lot est limitrophe au terrain appartenant à Mr. Laforest. Conditions comptant. 24 oct 3pa B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2 contre un terrain situé et formant l'encoignure Nord Ouest des rues Nayades, &c [illegible].

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thomas N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 janvier 1840, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. [illegible] 24 oct 3pa B. BEAUREGARD, marshal.

COMPAGNIE des architectes du 2me District de la Ville de la N. Orléans—Nlle Orléans 26 octobre 1839—Les propositions cachetées seront reçues au bureau de la Compagnie jusqu'au 5 novembre [illegible] pour la construction de sept maisons en briques sur le terrain situé dans le faubourg Tréme.

Les plans et devis sont déposés au bureau, passage de la Bourse, près la rue Conti, où ils peuvent être examinés depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi—Par ordre. 29 oct—10 C. SAMORY—Secrétaire.

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES.—Pour BOISSON, établissement de M. BUSH, pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Bienville, Nelle-Orléans, où l'on trouvera toujours un assortiment de toutes ces eaux, [illegible].

[illegible]

EN débarquement du navire Malaga, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés: 370 barriques vin rouge, médoc et graves; 67 barriques et 100 caisses sauternes; 40 do vinaigre; 20 demi pipes vieux cognac; 5 barils cornichons; 400 caisses de vin, de 12 bouteilles, 150 caisses câpres à l'eau de vie; 150 caisses fruits do do; 1000 paniers anisette. A. CAPDEVIELLE & Co. 15 oct Rue Toulouse, No. 19.

AVIS—La DUVIGNAUD, avocat, dont son [illegible] au Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Conti.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. E. TRICOU.

SUCCESSION JOSEPH GRAVIER h. de c. l.—Le samedi 16 décembre 1839, à midi, en vertu d'un décret rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il en offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Joseph Gravier.

Une propriété située au faubourg Ste. Marie et comprise entre les rues Perdido, une rue qui se trouve près de celle de Poydras et Dufossat, divisée en six lots de terre, ainsi qu'il appert par un plan particulier dressé par J. Pilié, arpenteur, le 9 octobre 1839. Les lots désignés sur ledit plan, par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, auront chacun d'après, savoir:

Le No. 1, 36 pieds 1 pouce de face à la rue Perdido sur 100 pieds de profondeur et face à la dite rue qui n'a pas de nom.

Les Nos. 2, 3, 4 et 5, chacun 24 pieds 1 pouce de face à la rue Perdido sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Et le No. 6, 17 pieds 10 pouces 4 lignes à la rue qui n'a pas de nom, sur 139 pieds 5 pouces de profondeur, [illegible]

[illegible]

Les actes de vente seront passés devant Charles Boudousquié, notaire public. 31 oct—5ho

PAR HEWLETT & CENAS. Vente de syndic.

IL sera vendu mercredi, 20 novembre prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 24 mai 1839, et sous la direction du syndic dans l'affaire de Joseph L. Tourné, les propriétés ci-après désignées:

1o. Un superbe Terrain désigné sur le plan comme lot No. 5, mesurant 21 pieds 9 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre Erato et Dupatien, sur une profondeur de 126 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du terrain No. 6, 120 pieds 8 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du terrain No. 4, et 20 pieds 7 pouces de profondeur.

2o. Deux Terrains de vallée, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, et désignés sur le plan comme lots Nos 8 et 9.

Le lot No. 8 mesurant 23 pieds de face à la rue Fourcher sur 38 pieds 6 pouces dans le fond, sur une profondeur de 121 pieds 8 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 7, et 118 pieds 2 pouces sur la ligne qui le divise du No. 9.

Le lot No. 9 mesurant la même façade et sur la même étendue dans le fond que le No. 8, sur une profondeur de 118 pieds 10 pouces sur la ligne de division du No. 10, et 115 pieds 8 pouces sur la ligne de division du lot No. 8.—Le tout mesure américaine.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente seront passés en l'étude de T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 oct—6t

BLEKER & Co. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, No. 92 rue de la Commune. 9 oct—[illegible]

PAR DORIOCOURT & DIDION.

SAMEDI, 10 novembre 1839, à midi, sera vendu à la Bourse, rue St. Louis, à [illegible] LOTS DE TERRE dans le Bourg Duburg, tiré [illegible] de la Compagnie, et à [illegible] de la rue de Louisiane [illegible] terrains [illegible] de la Boudeloupe maintenant la chemin public [illegible] pieds plus ou moins, de profondeur, [illegible].

Le Rail Road projeté, partant de la rue leDétour des Anglais, devra nécessairement traverser ces terrains.

Conditions: moitié comptant, la balance à 6 mois en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque.

L'acte de vente devant M. Cuvillier, notaire aux frais des acquéreurs. 30 oct—10

Vente pour liquidation de société. PAR DORIOCOURT & DIDION.

SAMEDI, 10 novembre 1839, il sera vendu sur les lieux, de l'autre bord du fleuve, près du Terry d'en bas à Algiers, un fond de guérerie et une buvette, connu sous le nom "American" cafés, hôtel très bien assorti et une pharmacie assortie et un pistolet bien installé et [illegible].

Plus les établissements, contenant le magasin, plusieurs appartements habitables, [illegible] cuisine, et une maison donnant sur la ligne du fleuve, le tout situé sur un terrain loué [illegible] termes seront vendus [illegible] conditions éventuelles qui seront [illegible] publiées dans le [illegible] qui paraît [illegible] conditions de la vente.

L'acte de vente devant M. Cuvillier aux frais de l'acquéreur.

LIBRAIRIE D'ALFRED MORET, rue Royale, No. 139.

ŒUVRES

De Beaumarchais,	4 v. 8o.	Troisième Mémoire	et suivants.
de Crébillon (compl.)	1 do.	[illegible]	
de Corneille	do	[illegible]	
de Delille	do	Dictionnaire de la conversation	
de J. F Regnard	do	1 v. Bréviaire.	
de Fénelon	do	3 v. 8o. Annuaire Universelle de Sé-	
de Montesquieu	1 v 8o.	[illegible]	
de Montaigne	do	Illustrated Grace 7 v. 8o.	
de Molière	do	Histoire de l'empire R-	
de La Fontaine	do	main [illegible]	
de J. J. Rousseau	4 v 8o.	Histoire des Croisades, par	
de Voltaire	13 v 8o.	Michaud, 6 v. 8o.	
de d'Alembert	14 v 8o.	Histoire de l'Italie, par Guic-	
de Buffon	1 v 8o.	ciardin, 3 v 8o	
de Boileau	1 v 8o.	Origine de tous les cultes,	
de Rabelais	1 v 8o.	par Dupuis 10 v 8o.	
A. Dumas,	1 v 8o.	Recueil des Discours de Pitt	
de Victor Hugo,	3 v 8o.	et Fox, 16 v 8o.	
de Lamartine,	1 v 8o.	Recueil des Discours de	
d'Alf. de Vigny,	1 v 8o.	George Canning, 2 v 8o.	
de P. L. Courier,	1 v 8o.	Voyage dans la Grande-	
de Ducis,	1 v 8o.	Bretagne, par le baron	
de Barthélemy &		Charles Dupin, 2 v 8o.	
Méry,			

Chroniques de No 15e Voyage à l'Ile de France, et 16e siècle, par Mulbech, 2 v 8o, atlas. Le Sire de Coucy, chevalier, Baude de Tavanne, JURISPRUDENCE.

Chabot, Dumanoir, Toullier, Troplong, Domat, Conneau, Montgaley, Delvincourt, Pothier, Jaquy pour l'in, Pandectes de Justinien, Pérrat, Vaubille, Pailhet, Delableau.

Un bel assortiment de livres de Médecine.

Plusieurs collections complètes du Magasin Universel, Pittoresque, du Musée des Familles jusqu'à ce jour.

Les derniers Romans de F. Soulié, de Lamartine, de Chateaubriand, de Dumas, de Musset, de G. Sand, de Balzac et de Paul de Kock &c. 1er nov—1

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Huntsville: 25 barils brandy, 100 caisses amidon, 25 barils genièvre, 100 barils [illegible] de baleine, 45 fromages beurre de Goshen, 10 pipes genièvre, 40 [illegible], 10 [illegible], 20 barils rum de Porland. 1 nov G. LEGENDRE, 13, rue Bienville.

A VENDRE [illegible] 400 milliers cigares assortis, 100 caisses raisins de Malaga, 20 barils vin vieux de catalogne, 160 livres safran espagnol. A vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 1er nov 17, rue Toulouse.

A VIS à MM. les Cordonniers. La [illegible] quatre et les objets sortant à des Libriques, rue Charpentière Saint Pierre, Nos. 18 et 14, à Bordeaux.

Ayant appris que des liqueurs fabriquées hors de ma fabriques, soit à la Nouvelle Orléans ou ailleurs, ont été de mes procédés [illegible] et avoir l'imitation de ces étiquettes, [illegible] [illegible] CHAUVET FILS, Bordeaux, le 24 juillet 1839.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Dumaine, No 158, où on le trouvera tous les jours de 9 à 3 heures. Il continue à guérir, sans les arracher, les dents douloureuses et attaquées de simple carie, principalement celles de devant ; il restaure de la couche des incisives et canines et rend aux [illegible] procédé qui seul [illegible].

Il [illegible] aux personnes [illegible] opérations chirurgicales.

Il prend des abonnés à l'année.

N. B. Le Docteur Duperron voulant faciliter à tout le monde les moyens d'obtenir ses soins, non seulement pour le prix modéré, mais aussi [illegible] un jour par semaine, le samedi, [illegible] aux personnes indigentes [illegible] au Gérant à ses opérations chirurgicales de [illegible]. 5 oct

CHARBON—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon de Liverpool et de Leigh, Pennsylvanie de première qualité, passé au crible, en boucauts, à l'usage des familles, en grand en petite quantité, et à vendre [illegible].

Les ordres laissés à leur bureau No. 25, rue Bienville seront immédiatement exécutés. 23 sept—[illegible] B & A. SOULIE.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les [illegible] [illegible] D. PRIEUR, maire

[illegible] DEPT. ALBAN [illegible]

[illegible] LANGDON, DANE & Co. 17 oct—12,3pa 479, Broadway, New-York.

[illegible] rue du Canal, No. 32, Nouvelle-Orléans, achète et vend des lettres de change, billets à ordres, remises de banques et autres effets de banque [illegible]. 17 oct—1 m

RECLUSION AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

[illegible]

BRONSEMA & HOWSON.

MARBRE—Pour façade de magasins [illegible] HEYTON RICHARDS, Nelle Orl., rue de la Douane, Bienville et Conti.

CLARKE & BURGE [illegible] rue de Chartres, No. 18, [illegible] [illegible].

MADAME FREMAUX, [illegible] de France, à l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle est [illegible] [illegible].

BOTTES, SOULIERS & [illegible] [illegible].

AVIS LÉGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes verront, salut—Attendu que M. & P. Maher ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, le [illegible] et après dite vente, fut enregistré le 28me. jour de septembre de l'année 1839, pour [illegible] et confirmation [illegible] de la Louisiane, [illegible] [illegible]

Description de la propriété d'après le transfert, judiciaire, savoir:

Un terrain [illegible] No. 2, dans l'îlet No. 83, situé au faubourg [illegible] Saulet faisant l'encoignure des rues Apollon et Calliope, ayant cinquante pieds de long sur la rue Apollon par une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Calliope, le tout mesure française, ensemble les bâtisses etc. qui s'y trouvent. Aussi du tiers indivis d'un autre terrain No. 9 dans le même îlet et faubourg, ayant cinquante pieds de face à la rue Apollon par une profondeur de cent vingt pieds sur lignes parallèles, ensemble les bâtisses etc. qui s'y trouvent.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 22me jour d'octobre A. D. 1839. 29 oct—4,1pa THEO. LEWIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Jasper Strong et autres contre John G. Boyd—demandant vente privée de biens de Boyd—[illegible] de John G. Boyd sont sur le présent pétition d'avoir à comparaître en l'étude de Philippe Lacoste, notaire public, [illegible] novembre 1839, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires dudit Boyd, [illegible].

Par ordre de la Cour, 23 octobre 1839. 24 oct—7 F. LEBLANC, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 11909—23 octobre 1839—Accusé Forts [illegible] [illegible] A. FITTOT, Greffier.

[illegible] W. P. C. [illegible], Régisseur des Tempérances

Mairie de la Nouvelle Orléans. Conseil de la Municipalité No. 1, Séance du 1er oct 1839.

Ordonnance concernant les abattoirs de [illegible] dans certaines limites de la 1re et 2me Districts.

Le conseil de la municipalité No. un de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Toutes propriétaires de tanneries [illegible] [illegible]

Art. 2. Toute cette partie de l'ordonnance du 14 juillet 1838, qui serait contraire [illegible] dans la présente, est [illegible].

Art. 3. Le maire est invité à faire publier la présente ordonnance en langue française et anglaise. (Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 2 octobre 1839. (Signé) C. GENOIS, Maire. Pour copie conforme. 26 oct—1po THEARD, jr. secrétaire.

Séance du 15 octobre 1839.

Résolu qu'à partir d'un délai de dix jours après la promulgation de la présente résolution, il sera défendu de placer ou déposer sur les banquettes ou dans les rues de la municipalité, aucunes denrées, fleurs, [illegible] [illegible] (Signé) PAUL BERTUS, recorder. Approuvé le 17 octobre 1839. (Signé) C. GENOIS, maire. Pour copie conforme. THEARD Jr., secrétaire.

PORTE FEUILLE PERDU—Vendredi dernier, de midi à une heure de l'après midi, entre la Bourse de la Louisiane et la Banque des Citoyens, il a été perdu un porte feuille et les documents suivants: Un billet daté du 20 juin 1837, à trois ans de date (30 juin 1840) souscrit par Edouard Durive à l'ordre et endossé par Pierre Jorda, aussi endossé par G. N. Allard, payable au bureau des Tr. Seghers, not. pub. pour [$6,540]. Toutes personnes sont prévenues de ne pas négocier le dit billet, le paiement en ayant été arrêté. [illegible] F. J. FORSTALL & BROTHER.

[illegible] Ville de Paris et Lafayette, du Havre et offrent à vendre:

5 Pianos verticaux magnifiques de bois de Rose, carrés à 6 1/2 Octaves en bois de Courbaril et de Noyer, élégamment finis et d'une qualité supérieure.

6 Pianinos à 6 1/2 Octaves d'un fini parfait et d'un son le plus suave.

Ces instruments sont de la manufacture bien connue de Pleyel & Co. de Paris, pour avoir besoin d'autres recommandations.

Attendu par les prochains arrivages un grand assortiment de nouvelles musiques. E. JOHNS & Co., Encoignure des rues St. Charles et de la Commune.

A louer quelques bons pianos de rencontre.

MAGASIN DE LIBRAIRIE de la Nouvelle Orléans—Les ouvrages suivans viennent d'être reçus:

Le nouveau Tarif de 1839 et 30, Dictionnaire [illegible], Tables d'intérêt de Rowlett, Tables d'avance des [illegible]. NORMAN, STEEL & Co. 17 oct No. 12, rue Bienville.

PAR le barque Coralie et [illegible] St. Cloud, de Philadelphie, un très grand assortiment de coutellerie, [illegible] A. A. PEYCHAUD, Rue Royale, No. 122.

Chez le même, — Plusieurs milliers de SANGSUES de première qualité à des prix [illegible]. 10 oct

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie de Gaz et de Banque, pour le renouvellement des certificats No. 7, de soixante dix actions de ladite banque payée en plein, en faveur de Samuel Phillips & Lewis Phillips, transférés pour la raison de James Phillips & Sons, à Londres, ledit certificat ayant été perdu. [illegible]

TRUFFES!!!—Truffes en grandes et demi-boîtes, reçues par la Ville de Paris, et à vendre par les soussignés, LORCILIE & VALETON, 28 oct No. 23, rue Royale.

HIRSCH & Co., ont reçu de New York, et offrent à vendre à leurs magasins, Nos. 46 et 48, rue Royale, grande [illegible] [illegible] [illegible] 1er Nov.

PERDU—Vendredi matin, entre les rues Dumaine et Ste Anne, un livre No 1467, une pièce de marchandises marquée V Palfrey & Boyle, Chargé [illegible] une récompense de dix piastres sera payée à celui qui le rapportera à JAMES D. DENEGRE, 31 oct 16, rue de la Douane.

EN débarquement, Charbon de Lehigh et Peach Mountain, cassé et passé au crible, en boucauts à l'usage des familles, à vendre par B & A. SOULIE, [illegible] rue Bienville, No. 25 [illegible].

LE soussigné [illegible] au public [illegible] et place de M. Prieur [illegible] le Secrétaire de Commerce de la Nouvelle Orléans, [illegible]. 20 oct—3,1po E. L. BERNARD.

A VENDRE—La maison Webb, [illegible] de trente deux ans environ, [illegible] [illegible] S'adresser à M. Phillips, rue de la [illegible], no. 74. 31 oct—10,1po

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES—Alexandre Dumas, Œuvres complètes, 1 vols. Do. do. le 9me. volume pour les acquéreurs de la 1re. Alfred de Vigny, œuvres complètes. Soulié, mémoires du Diable, vols 7 & 8. Les derniers de l'édition de Bruxelles. Lamartine, la chûte d'un Ange, 2 vols. Barry, Poésies, 1 vol. Paul de Kock, Moustache, 2 vols. G. Sand, Spiridion, [illegible]. [illegible] Le Congrès de Vérone, 2 vols. [illegible], 2 vols. Chateaubriand, [illegible]. [illegible] Tuileries, autres, 2 vols. [illegible]. Lettre Laval, le Comte de Nety, 2 vols. [illegible] Grammaire des Grammaires. E. JOHNS & Co. 20 oct—2o Enc. des rues St.-Charles et Commune.

[illegible] BIENVILLE et Conti, No. 60, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, par la voie de New York, un bel assortiment d'objets de toilette [illegible].

[illegible]

DE PLUS—Un grand assortiment d'habillements pour hommes et enfants [illegible] 18 oct—6

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 40 et 42, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leurs établissements. H. BEACH & Co. 11 oct—1

VENDRE [illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Par Wm. DINN. CATALOGUE d'OCTOBRE de 1839

A vendre par Wm. DINN, A son nouvel établissement, No. 47, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.

LA collection consiste en graines de jardinage, de fleurs, etc., dans toutes leurs variétés; oignons et tubercules de fleurs de Hollande, superbes dahlias, [illegible] de plus de 200 variétés, plantes de serre et d'ornement, arbres à fruits, groseilliers, framboisiers et fraisiers, vignes, Catawba, Isabella et autres, griffes d'asperges, herbes de gazons et pâturages, avoine écossaise, blé, luzerne, betterave française et Mangel Wurtzel et la mesure de le [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] 10 oct—1m

BEURRE de Goshen—Quelques [illegible] de beurre frais, en débarquement du navire Huntsville et à vendre par WOOD & SIMMONS, No. [illegible], rue des Magasins.

ON demande des billets des banques de l'Arbonnaise, du Mississipi, et de l'Alabama. PATTON & PICKRELL, 31 oct No 9, Rue du Camp.

A VENDRE—Des actions des banques du Gaz, Orléans et des Améliorations. PATTON & PICKRELL, 31 oct No 9, rue du Camp.

ON demande des actions des banques de la Louisiane, Cité et de l'Exchange, s'adresser à PATTON & PICKRELL, 31 oct No. 9, rue du Camp.

A VENDRE [illegible] [illegible] 23 oct—3

HYDE & GOODRICH, ont reçu par le navire Bombay, de Liverpool, [illegible] [illegible] No. 15 26 oct

FARINE—600 barils farine d'Iles et de [illegible] à vendre par G. DORSEY, 26 oct 44, Nlle Levée.

SACS EN FIBRE—70 sacs un magasin, à vendre par G. DORSEY, 26 oct 44, Nouvelle Levée.

POIS ROUGES—Cinquante barils de pois, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 26 oct 44, Nouvelle Levée.

PLATS COTES DE JAMBON—30 barriques de qualité supérieure, [illegible] à Constatin, à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle Levée. 26 oct

CHANDELLES—400 caisses chandelles de [illegible] blanc de baleine et [illegible] à vendre par JOS. H. WHITE, 31, Gravier. 26 oct

BOURSE DE TERRE—30 barils en excellent ordre, à vendre par J. BAILEY, 31 oct No. 8, Rue Bienville.

PORT—[illegible] de première qualité, à vendre par J. BAILEY, 31 oct No 14, rue Bienville.

VIN [illegible] [illegible] WOOD & SIMMONS, 31 oct 30, rue des Magasins.

[illegible] WOOD & SIMMONS, 31 oct 30, rue des Magasins.

[illegible] WOOD & SIMMONS, 31 oct 30, rue des Magasins.

HUILE de [illegible]—25 barils, à vendre par WOOD & SIMMONS, 31 oct 30, rue des Magasins.

EAU DE VIE DE PÊCHE—[illegible] barils vieille eau de vie de pêche de Baltimore, reçue et à vendre par W. G. HEWES & Co. 31 oct rue Natchez

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par W. G. HEWES & Co. 31 oct rue Natchez

CHARBON—[illegible] à vendre par R. & J. ANDREWS, 31 oct

[illegible]—1500 boisseaux [illegible] R. & J. ANDREWS, 31 oct rue du Gravier

HUILE—[illegible] R. & J. ANDREWS, 31 oct No 34, rue Gravier

BILLETS DES BANQUES de Kentucky, on [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

BILLETS DE L'INDIANA, on achète [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

CAFÉ DE RIO—75 sacs café de Rio, supérieur qualité, reçu et à vendre par JAMES D. DENEGRE, 31 oct 16, rue de la Douane.

ACTIONS de la Banque [illegible] à vendre par JAMES HEPBURN, 31 oct 28, rue de l'Exchange

CHARBON—[illegible] barriques de charbon brut et [illegible] à vendre par JAMES D. DENEGRE, 31 oct 16, rue de la Douane.

POST NOTES de la Banque des Citoyens, [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

DEMANDE—[illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

NOUS sommes prêts à faire des avances libérales sur des consignations de marchandises, [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

1000 ROULEAUX Cordes, en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER, 31 oct

TOILE D'EMBALLAGE de Kentucky, et ficelle en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER. 31 oct 57, rue des Magasins.

CHANGE—Traites sur Baltimore à 60 jours, à vendre par KOHN, DARON & Co.

CHANGE sur [illegible] à vendre par KOHN, DARON & Co.

MAQUEREAUX—[illegible] barils Nos. 1, 2 et 3, [illegible] à vendre par [illegible] rue de la Douane.

FARINE—400 barils, 60 demi do et 30 barils farine de [illegible] HEFFORD & JORGENFREY, 26 oct 34, Nelle Levée.

VINS, Huile d'olive, &c., en débarquement du navire [illegible], et à vendre par [illegible] [illegible] L. G. SASSINOT, 20, rue St. Louis

RIZ—46 demi tierçons riz de la Caroline, de première qualité, en débarquement de la goélette Doric venant de Charleston, et à vendre par GEORGE BEDFORD, 31 oct 28, rue Bienville

CAFÉ de St. Yago première qual., en débarquement du [illegible] et à vendre par G. BEDFORD, 30 oct No. 28, rue Bienville

100 barriques de jus de Massillo en débarquement du [illegible] à vendre par GOURDAIN & BENIT, 29 oct 12, rue Conti.

HUILE DE VITRIOL & ALCOOL—[illegible] JARVIS & ANDREWS, Encoig. Commune et Tchoupitoulas.

PLATRE de Paris, et ciment hydraulique, de qualité supérieure, [illegible] à vendre par GEORGE BEDFORD, 28 oct 28, rue Bienville.

EN débarquement du navire Republican, du Havre: Toile à draps, Mérinos, bas de soie, mouchoirs batiste, cravates de soie noire, indiennes à meubles, gros de Naples, soieries, [illegible], chemises [illegible] pour hommes, etc., à vendre par KENNEDY, DUREL & Co. 28 oct 14, rue Toulouse.

DEMI BAS de laine—[illegible] douzaines demi bas de laine, [illegible] à vendre par FROST & Co. 28 oct 8, rue de la Douane.

ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane, 100 actions de cette banque, à vendre par JAMES HEPBURN, 30 oct—c No 28, rue de l'Exchange

CAFÉ DE St. DOMINGUE—[illegible] à vendre par GEORGE BEDFORD, 29 oct 28, rue Bienville.

CAFÉ et Sucre de la Havane—197 sacs café nouveau [illegible] de la Havane, 275 caisses sucre [illegible] à vendre par R GRONING & Co.

100 BOUCAUTS DE SUCRE de la nouvelle récolte à vendre par R. BRUGIER. 30 oct

UN magasin et deux offices à louer, parfaitement situés au centre des affaires, s'adresser à GOURDAIN & BENIT, 30 oct—4 12, rue Conti.

RHUM DU PAYS—[illegible] barils rhum du pays, reçu et à vendre par DEVERIN & DOSSAT, 15 oct 30, rue Gravier.

[illegible] FROST & Co. 27 oct 8, rue de la Douane.

BOTTES—Pour hommes en peau de veau, [illegible] du navire Columbus, et à vendre par FROST & Co. 27 oct 8, rue de la Douane

[illegible] à vendre par P. GSACHE, 27 oct 8, rue St. Pierre

A LOUER—Un bureau sur la rue [illegible] P. R. GALLWEY, 27 oct 6, rue Conti

SUCRE DE LA NOUVELLE RÉCOLTE.—En débarquement du steamboat [illegible] à vendre par POLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 26 oct Rue St. Louis, No. 15.

100 Caisses savon d'Abeloche Y. L. 20 de Kirsh Y. L. 100 de Dominik [illegible] à vendre par GUERIN & POUVERIN. 26 oct—10

MOUSSE—vingt balles mousse de première qualité à vendre par DEVERIN & DOSSAT, 23 oct—8 30, rue Gravier.

FROMAGE de Gruyère—[illegible] à vendre par L. G. SASSINOT, 20 oct 20, rue St Louis

35 Boucauts sucre [illegible] VILLATTE & LEBLANC, 19 oct 30, Vieille Levée.

75 barils huile [illegible] à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 17 oct 30, Vieille Levée.

J. & L. GIRARD ont transporté leur comptoir et leur magasin, rue de la Vieille Levée No. 71, entre les rues St. Louis et Toulouse. 18 oct

TRAITES sur New-York à vendre par LAURENT MILLAUDON, 26 oct rue Bourbon, No. 160.

CHANGEMENT DE DOMICILE—F. H. Gallwey a transféré son comptoir, de la rue Commune à celle de Conti, No. 6. 26 oct

LES soussignés demandent des billets de la Banque de [illegible] ROBINSON & Co. 26 oct No. 43, rue du Camp.

CEINTURES pour éviter de se noyer, première qualité, [illegible] à vendre par SIMMONS, HART & Co. 23 oct 70, rue de Chartres.

CHARBON DE SCHUYLKILL—Cassé pour l'usage des poêles [illegible] les familles à vendre par ANDREWS & BARKER, 17 oct 60 1/2, rue de la Commune.

BOTTES, Souliers et Brodequins—118 caisses, en débarquement des navires Pardamonet & Columbus, et à vendre par R. G. BOGGS, 20 oct 32, rue de la Douane

AVIS—La société qui existait sous la raison de Nairac & Co. est dissoute depuis le 15 septembre dernier. La liquidation se fera par chacun des associés.—Nouvelle Orléans. 31 oct—3 TOUTAIN & Co.

A LOUER.

A LOUER—Une propriété située rue Clouet, elle se compose d'une maison de quatre grands appartements [illegible] cabinets, une galerie, une cuisine, écurie, bâtisses contenant deux chambres à domestiques, un puits, [illegible] [illegible] Cette propriété offre de grands avantages [illegible].

Une autre maison située rue des Craps, composée de quatre appartements, deux cabinets, galerie et autres commodités, chambres à domestiques, une grande cour et un petit jardin. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & CO. 29 oct—4,3pa rue Toulouse, No. 19

A LOUER—La maison à deux étages, no. 176, rue de la Douane entre Bourgogne et Rempart. S'adresser à côté No. 172. 31 oct—6

A LOUER.—Un bureau en face de la rue, au premier étage, à l'encoignure des rues de Canal et du Commerce, [illegible]. GEORGE GREEN & BROTHER, 29 oct

A LOUER—Un bureau situé au [illegible] et à la Place de la Banque, [illegible] No. 3, Place de la Banque.

A LOUER—La magasin et maison de 3 étages, situés rue Royale No. 72, entre Conti et Bienville. S'adresser à JOS. M. KENNEDY, 11 oct—22 10, rue des Remparts

A LOUER—La maison située rue Royale No. 220 entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital. Possession [illegible]. JOS. BARTLEY, 9 oct 30, rue Toulouse

A LOUER—Une partie du magasin, No. 74 rue Gravier, du plus un comptoir, No. [illegible] rue du Camp, s'adresser à ROBERSON & SEWALL, 5 oct 44, rue du Camp

A LOUER—Les premier, second et troisième étages du magasin No 17, Vieille Levée, [illegible] ROBERT SEMDEMAN, 24 oct No. 17, Vieille Levée

A VENDRE—[illegible] Juste, rue Toulouse No. 34, [illegible] marchandises suivantes [illegible]:

[illegible] Par le navire McLellan de Bordeaux: 20 barriques vin Bordeaux, [illegible]; [illegible] de St Julien Médoc, 30 [illegible]; [illegible] de vie de Cognac, [illegible] St Julien Médoc, [illegible]; 30 caisses fruits à l'eau de vie, [illegible] anisette [illegible], 15 caisses liqueurs assorties, 25 [illegible] [illegible] à l'huile, [illegible] petits pois, [illegible] de Nantes.

Par l'Elisabeth de Marseille: 300 barriques vin rouge de [illegible], [illegible] vin blanc, 50 do vin de [illegible], 40 [illegible], 20 do amandes, 30 do [illegible], [illegible] d'huile Flageol.

Reçu du Nord, divers [illegible] J. J. COLLA, Agent.

A VENDRE par le soussigné, le chargement du brick [illegible] Leghorn, consistant en: 140 [illegible] vin rouge, 20 do vin blanc, 200 demi barriques vin rouge, 212 barils vin de Malaga, 3 [illegible], 5 caisses vermicelle, 6 [illegible], 1 do [illegible]. E. L. BERNARD, 31 oct rue Royale, No. 117

A VENDRE par le soussigné, [illegible] du navire l'Arab, de Bordeaux, consistant en [illegible] vin rouge [illegible], 100 barriques vin [illegible], [illegible] [illegible] 100 paniers [illegible] grande bouteille, [illegible] [illegible] Champagne, première marque [illegible] Bourgogne et Côte Rôtie. E. A. LEFEBVRE, Rue Toulouse, No. 10.

BOUGIE & LESSEPS—[illegible] Soieries, Merchandise [illegible] Chartres et Conti.

Au moment de la reprise des affaires, [illegible] rappeler au souvenir de leurs [illegible] au public [illegible].

[illegible] Gants de peau, de soie, [illegible] [illegible]

Linge de table de Brun. Bas à coudre, [illegible] [illegible] [illegible].

L'[illegible] [illegible] [illegible] Gts. ROYER & V. LABATUT, 30 oct 175, rue Royale.

LIVRES ESPAGNOLS reçus à vendre par les soussignés: Teatro Español, [illegible], [illegible], Comedias de Moreno, Tesoro de [illegible], [illegible] Cervantes, Voltaire. Viaje Anacarsis, Barthélémy. Historia de las Revoluciones de [illegible]. [illegible]. La Biblia Sagrada, F. Felipe Scio de S. Miguel. Et quantité d'autres ouvrages [illegible]. E. JOHNS & Co. 20 oct Enc. St. Charles et de la Commune.

A VENDRE en débarquement du navire [illegible] Louisa, venant de Bordeaux: 80 barriques vin St. Estèphe, médoc 1835, 30 do do Pauillac, médoc 1834, 14 demi barriques vin blanc, Haut Sauternes 1834, de qualité supérieure. 300 caisses vin rouge St. Estèphe médoc 1834, 12 do do 24 demi bouteilles, vin St. [illegible] ED. LAUDUMIEY, 30 oct—c 23, rue St. Louis.

A VENDRE en débarquement du navire [illegible] Frith, venant de Marseille: 45 barriques vin rouge, 3 barils [illegible], 20 caisses [illegible], [illegible]. ED. LAUDUMIEY, 30 oct—c 23, rue St. Louis.

LIBRAIRIE—Abrégé de Géographie de [illegible] [illegible] Histoire de la Révolution française, par Thiers, 10 vols, avec gravures, ainsi que les ouvrages suivans: Histoire du Consulat, 3 vol., par Thibaudeau. [illegible] Droit Civil français par [illegible], [illegible] vergier—19 vols. 1840 Almanacs pour 1840, à vendre par [illegible] 29 oct Rue Chartres et Conti.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ils ont transporté leur établissement de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en cette ville, et qu'ils continueront, [illegible] à faire des transactions en commissions. LAMBERT, BERCIER & Co., No. 9, Front Levée, en face du débarcadère des bateaux à vapeur.

Références: MM Palfrey, Bellocq et Degelos, Nelle Orléans; Hubbard, Kennedy et [illegible], Norfolk, Va; [illegible]; Marshall, Kennedy et Co.; New-York; [illegible]; [illegible] Tucker, Lafitte et Gimand, [illegible]; A. & A. Gilbert frères; Lamy et Lahens, Pointe à Pitre (Guadeloupe). 24 oct—c

BELLES propriétés à vendre, [illegible] Une maison rue des Remparts, près de la rue St. Philippe. Une maison rue Ste. Anne, près la rue Bourbon. Une maison rue d'Orléans, près la rue Dauphine. Une maison au faubourg Tremé, rue des Marais. Quatre do au faubourg Marigny, rue d'Enghien. Deux do do sur la levée de Cadiz. Un terrain rue [illegible] entre la rue [illegible]. Un do rue Bons Enfans entre Remparts. Un do rue Moreau, près la Promenade Washington. [illegible] pour la [illegible] Poussin. Demande d'actions de la Banque des Citoyens, de la Banque [illegible] et de la Banque de la Louisiane. [illegible] DIDION, courtier. 23 oct—12

UNE MULE baie, de taille ordinaire, a été [illegible] dans les environs de la Pointe à Chênes [illegible]. Une récompense de [illegible] sera payée à quiconque l'amènera au No. 38, Nouvelle Levée. 30 oct—3

PEINTURES, Huile, Thérébentine, [illegible], [illegible] et autres articles de la meilleure [illegible] [illegible] à vendre à des prix modérés. F. GSACH, 18 oct Rue St.-Pierre No. [illegible] la Place

EN débarquement du navire Lafayette et autres, [illegible] pectoral de Regnault, [illegible] 27 oct 8, rue St. Pierre en face de la Place

PAQUEBOTS.

PAQUEBOT REGULIER de la Nouvelle Orléans et Mobile—Le bateau [illegible] BELLA [illegible] Chs. Walker, ayant terminé des réparations générales, reprendra ses voyages réguliers comme il en a été [illegible] [illegible] S'adresser à WALKER & KNIGHT & Co. 28 oct 36, rue de la Nelle Levée.

PAQUEBOT REGULIER Pour Bâton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville, et tous les points intermédiaires.

Le steamer MARINER, capitaine J. M'Noland, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les samedis, à 10 heures du matin et de Bâton-Rouge, tous les mardis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ROBERSON & SEWALL, 5 oct 44 rue du Camp

Paquebot entre la N. Orléans et Bayou Sara, Le superbe steamer HUNTSVILLE, paquebot entre la Nlle. Orléans et le Bayou Sara, [illegible] [illegible] SMITH & VOORHIES, 36, rue du Camp.

N. B. Le Huntsville a été [illegible] et [illegible] 2 oct

AVIS aux personnes qui désireraient visiter les Attakapas ou les Opélousas. Le steamer GALINIAN, [illegible] [illegible] Lundis et [illegible] pour les trans[illegible]. 4 sep POLLAIN, BELLOCQ & DEJELOS.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe Christian Biloxi et Pascagoula. Le steamer GIRAFFE, à haute pression, capt. Swiler, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et samedis à [illegible]. S'adresser au CAPITAINE SWILER.

Pour Baton Rouge, [illegible] Le nouveau steamer EVANT, [illegible] S'adresser [illegible] J. J. COLLA, Agent.

A VENDRE—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger tirant d'eau, [illegible] GODFREY, LAWRIE & SMALL, 30, rue du Camp

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE. Cette ligne se composera des navires ci-après, lesquels ont été construits ou achetés pour faire exclusivement ce voyage, savoir:

Navire SEAMAN,	Capitaine	Miller.
" MARY	"	Hickerson.
" MAD PERRY, (neuf)	"	Hanson.
" SOLOMON SALTUS,	"	Lewis.
Brick ARCHITECT,	"	Grey.

Ces bâtiments sont de première classe et ont des emménagements beaux et bien meublés; ils sont [illegible] pour le [illegible] Baltimore; les frais [illegible] ordinaires. Le prix du passage est fixé à $75. On fournira les provisions de la première qualité. [illegible] S'adresser à GEORGE BEDFORD, 12 oct—2 28, rue Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW YORK (Nouvelle ligne.) Devant partir régulièrement tous les LUNDIS pendant la saison, chargés ou non.

Navire Sylvanus,	capt. S. Sears,	500 tons.	27 Nov
Navire Alabama,	capt. C C Berry,	474 tons.	11 Dec
Navire Alexander,	capt. E E Dean,	667 "	15 Dec
Navire Huntsville,	capt W Hathaway,	548 "	24 Jan
Navire Mississippi,	capt D Jackson,	540 "	25 Jan
Navire Tennessee,	capt J Buckey,	699 "	5 Fév

Ces navires ci-dessus sont de première classe, construits pour le commerce, doublés en cuivre, et appartenant tous à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouveront jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; ces bâtiments, presque toujours remorqués, ne descendront ou monteront le Mississipi. Ils ont des appartements parfaitement meublés, et leurs [illegible] pour le confort des passagers. [illegible] H. O. AMES, No. 46 rue du Camp.

Les soussignés ne seront pas responsables des dommages de verrerie, quincaillerie, [illegible]. 6 juin—c

POUR NEW-YORK—Devant partir positivement le 10 novembre, le navire de première classe MANCO, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Nickles, ayant les deux tiers de son chargement engagé, et allant à bord, partira le jour fixé. Pour l'équivalent de 400 balles de coton ou du passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

POUR PHILADELPHIE—Le brick de première classe [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

FRET POUR NEW YORK—On demande un fret de 50 à 100 tonneaux, à un bon navire, si l'on s'adresse à R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le beau brick, [illegible], capt. Smith, [illegible] Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au capitaine JOSE FRATS, 26 oct 90, rue Bienville

POUR CHARLESTON—La goélette de première classe MARIA, capitaine Prescott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 27 oct 65, rue de la Commune

POUR LE HAVRE, Marseille [illegible] Le navire français [illegible] [illegible] KOHN, DARON & Co. 25 oct 50, rue Bienville

A VENDRE [illegible] [illegible] ou d'ici à la Havane [illegible] E. de ARANDA, 100, rue Bourbon.

PAQUEBOT REGULIER—Pour Vera Cruz—[illegible] [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 31 oct 65, rue de la Commune

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Bâtiments—Le barque paquebot JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la Bourse [illegible] JAMES D. DENEGRE, 26 oct No. 16 rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire le vapeur LANGOR, classé A. 1, capitaine Upton, a besoin de compléter de 250 balles de coton, [illegible] R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK—Ligne de Holmes—Devant partir [illegible] le navire, capitaine Hower, partira [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à H. O. AMES, 46, rue du Camp.

A VENDRE ou à FRETER, pour un des ports de l'Ile de Cuba—La goélette américaine [illegible] S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 19, rue Toulouse.

LOTERIE DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, le 1er octobre 1839—Conformément à l'acte de la Législature de la Louisiane, passé [illegible] le 25 novembre, [illegible] par les soussignés [illegible].

[illegible]

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, [illegible] D. AUGUSTIN, Aide de Camp.

UNE BELLE CHEVELURE.

[illegible] Baume de Columbia d'Oldridge [illegible]

[illegible] Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie [illegible] ROBERT WHARTON, Maire.

PRÉCAUTION—Observez que chaque bouteille du baume véritable a une enveloppe [illegible] [illegible] de l'agent. &c.

A vendre, en gros et en détail, par Comstock & Co. [illegible] [illegible] 1 Nov—1an

BILLETS de la Banque de [illegible] à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER. 31 oct